# **Plan d'action environnemental et social – Qair Khobna**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Action** | **Risques environnementaux et sociaux (responsabilité et avantages)** | **Exigences (législatives, ESR, meilleures pratiques)** | **Ressources, investissements, responsabilités** | **Chronologie** | **Cibles et critères d'évaluation pour une mise en œuvre réussie** |
| **ESR1** | **Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux** |
| 1.1 | Développer une structure organisationnelle E&S claire avec des rôles désignés, des responsabilités, du personnel qualifié et des ressources humaines et financières adéquates pour garantir une performance E&S efficace et continue.**gestionnaire de site** environnemental et social qualifié pour assumer la responsabilité globale du respect des EIES, des exigences de permis, des ESAP, des SEP, du LARF et des exigences de la BERD liées aux questions E&S. | Toutes les questions et tous les impacts environnementaux et sociaux sont traités de manière appropriée. | BERD ESR1 et ESR 10Exigences légales nationalesMeilleures pratiques | Qair  | Lors de la signature de l’accord de prêt avec la BERD | Organigramme approuvé et partagé avec les prêteursEnvironnemental et Social embauché . |
| 1.2 | **Rapport sur la performance E&S du projet :**Préparer et soumettre un rapport à la BERD sur la mise en œuvre du PASE et les performances E&S du projet | Toutes les questions et impacts environnementaux et sociaux sont traités de manière appropriée. Les rapports de performance sont partagés . | BERD ESR1 et ESR 10Exigences légales nationalesMeilleures pratiques | Qair | * Quatrely rapporte pendant la construction
* Rapports annuels pour la phase opérationnelle
 | Rapports préparés et soumis à la BEI et à la BERD |
| 1.3 | **Registres des engagements, consentements et permis :**Obtenir et maintenir la conformité avec tous les engagements et permis requis auprès des autorités compétentes à toutes les étapes du projet.Une base de données retraçant tous les permis et consentements doit être développée et maintenue. | Conformité aux réglementations et engagements nationaux | BERD ESR1Droit national exigences | Qair | Tout au long des phases de développement du projet. La base de données (le registre doit être inclus dans les rapports de performance environnementale et sociale) | Consentements et permis obtenusSuivi de la base de données de tous les permis et consentements développésRapports de surveillance de la conformitéRapports à la BEI/BERD |
| 1.4 | Élaborer, mettre en œuvre et mettre à jour régulièrement un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), proportionnel aux risques et impacts du projet. Ce PGES doit intégrer des systèmes de suivi, définir des résultats mesurables, des indicateurs de performance, des mécanismes de réclamation, des mesures correctives et préventives, et prévoir des mesures différenciées pour les groupes vulnérables, en veillant à ce que les enseignements tirés et l'évolution de la situation soient pris en compte. |  |  |  |  |  |
| 1,5 | **Établir et maintenir un système de gestion environnementale et sociale (SGES) dynamique,** adapté à la nature, à l'ampleur et aux risques du projet. Ce SGES doit être conforme aux ESR et aux bonnes pratiques internationales (BPI) et inclure des politiques globales définissant les engagements et les objectifs environnementaux et sociaux.Qair a élaboré en janvier 2024 une politique EHSS qui sert de cadre directeur à toutes ses activités, intégrant les considérations de qualité, de santé, de sécurité et d'environnement.La politique devrait être renforcée par des procédures opérationnelles à mettre en œuvre par les projets (identification des risques et des impacts, plans de gestion, suivi et revue, engagement des parties prenantes, préparation et réponse aux situations d’urgence).Un PGES a été élaboré dans le cadre de l'EIES . Ce plan est susceptible d'être mis à jour pour tenir compte de toute évolution du projet. | Toutes les questions et tous les impacts environnementaux et sociaux sont traités de manière appropriée. | Rapports ESR de la BERDExigences légales nationalesMeilleures pratiques | Qair  | Lors de la signature de l’accord de prêt avec la BERD | SGES préparé et approuvéPolitique divulguée sur le site Web de QairPGES mis à jour si nécessaire |
| 1.6 | **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de l'entrepreneur et exigences contractuelles :**Établir et mettre en œuvre un plan de gestion des entrepreneurs afin de garantir que tous les entrepreneurs et sous-traitants respectent les exigences des ESR et des SGES/PGES. Ce plan comprend l'intégration des conditions du PGES dans les contrats, l'évaluation et le suivi des performances des entrepreneurs, la garantie qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires, et l'application de mesures d'atténuation ou de remédiation en cas de non-conformité.Les documents d’appel d’offres doivent faire référence à la nécessité de se conformer à tous les ESR applicables de la BERD, aux exigences du présent PAES et aux conclusions et recommandations de l’EIES et des permis. | Toutes les questions et impacts environnementaux et sociaux sont traités de manière appropriée pendant la phase de construction .Conformité aux exigences de la BERD, nationales et européennes et aux bonnes pratiques internationales du secteur. | Rapports ESR de la BERDExigences légales nationalesMeilleures pratiques | Qair / entrepreneurs |  | Dossier d'appel d'offres approuvé avant contractualisation de l'entrepreneurPlan de gestion environnementale et sociale (PGES) de l'entrepreneur approuvé avant la construction |
| 1.7 | Améliorer et mettre en œuvre **un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement** afin d'identifier, de gérer et de remédier aux risques liés à l'exploitation du travail , ainsi qu'à tout autre risque et impact significatif sur l'environnement et les droits humains. Ce système de gestion doit prévoir la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, des audits sociaux et une vérification par des tiers, proportionnels aux risques sociaux identifiés. Cela comprendra des procédures de diligence raisonnable et de gestion pour l'approvisionnement en modules solaires et en composants solaires conformément aux Orientations de l'UE sur la diligence raisonnable pour les entreprises de l'UE afin de faire face au risque de travail forcé dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement (2021) [[1]](#footnote-1), ainsi qu'aux politiques ou directives pertinentes des prêteurs adoptées de temps à autre par les prêteurs. En ce qui concerne les chaînes d’approvisionnement solaires, le système de gestion nécessitera :* Politique d'approvisionnement responsable
* Code de conduite des fournisseurs
* Cartographie et évaluation des risques des fournisseurs de modules et composants solaires.
* Définir des mesures spécifiques à mettre en œuvre dans le cas où la cartographie révèle une exposition potentielle au travail forcé .
* Inclusion de clauses appropriées dans les avis de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et fournisseurs d’énergie solaire sur les risques liés au travail et leur gestion.
* Auto-déclarations, représentations/garanties légales ou similaires, par les entrepreneurs, fournisseurs et sous-traitants solaires concernant les risques du travail .
* Évaluations sociales/ audits du travail des fournisseurs d’énergie solaire de premier rang lorsque des risques sont identifiés.
* Exigences relatives aux protocoles de traçabilité depuis les fournisseurs solaires jusqu'au polysilicium (et au silicium de qualité métallique lorsque des risques sont identifiés).
* Lorsque cela est possible, il convient d’exiger que les fournisseurs d’énergie solaire effectuent (ou fournissent) des audits de traçabilité approfondis de leurs chaînes d’approvisionnement.
* Exigences relatives à la certification de la chaîne de traçabilité des fournisseurs.
 | Risque de travail des enfants et de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement solaire | Bonnes pratiques internationalesBERD ESR2Orientations de l'UE sur la diligence raisonnable à l'intention des entreprises de l'UE pour faire face au risque de travail forcé dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnementNorme EIB 8 | Qair | En cours mise en œuvre  | Preuve de la mise en œuvre du système de gestion de la chaîne d'approvisionnement (rapports de diligence raisonnable, évaluation des risques, clauses contractuelles, rapports d'audit du travail , etc.) |
| **ESR 2** | **Travail et conditions de travail** |  |  |  |  |  |  |
| 2.1 | **Exigences relatives à la documentation d'appel d'offres** Assurez-vous que la documentation d'appel d'offres pour les entrepreneurs et les sous-traitants comprend des obligations de se conformer aux ESR de la BERD, à la législation nationale du travail et de la SST, aux ESAP, aux conclusions de l'EIES, aux conditions de permis et aux politiques pertinentes en matière de RH, d'E&S et d'engagement des parties prenantes. | Conformité avec la BERD, les exigences nationales et les meilleures pratiques disponibles . | BERD ESR2, Code national du travail et lois sur la SST, meilleures pratiques |  Qair | Pendant étape d'approvisionnement | Les documents d'appel d'offres comprennent les exigences en matière d'ESR, d'ESAP, d'ESIA et de politique RH ; examinés et approuvés par la BERD avant l'attribution du contrat. |  |
| 2.2 | **Politiques RH des entrepreneurs** Élaborer et mettre en œuvre des politiques RH conformes à la norme ESR2. Ces politiques doivent interdire le travail des enfants et le travail forcé , et garantir les droits des travailleurs non salariés, conformément aux normes de l'OIT et aux exigences de la BERD. | Ressources humaines et effectif efficaces et améliorésgestion. Améliorérelation employeur-travailleurAvantages économiques locaux | BERD ESR2 Conventions fondamentales de l'OIT Législation nationale du travail |  Qair | Avant la mobilisation de la main d'oeuvre | Politique RH élaborée, communiquée à tous les employés et appliquée. Formation dispensée. |  |
| 2.3 | **Travail et conditions de travail** Se conformer aux lois nationales sur le travail , la sécurité sociale, la SST et aux normes de l’OIT. | Risque de conditions de travail dangereuses ou injustes, logement inadéquat. Avantages : lieu de travail plus sûr, productivité accrue, rotation du personnel réduite. | la BERD sur l'hébergement des travailleurs (ESR2) et le code national du travail et les lois sur la SST (SST) |  Qair | Continu (phases de construction et d'exploitation) | Audits de conformité réalisés ; non-conformités corrigées ; Hébergement inspecté et certifié avant occupation. |  |
| 2.4 | **Mécanisme de réclamation** : Développer et mettre en œuvre un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet (y compris les sous-traitants) aligné sur l'ESR2, garantissant l'accessibilité, la transparence et des procédures spécifiques pour les questions sensibles (VBG, représailles).Le mécanisme de réclamation devrait permettre le dépôt de réclamations anonymes. | Risque de griefs non résolus, de conflits du travail et d'incidents de violence sexiste. Avantages : renforcement de la confiance, réduction des conflits, résolution rapide. | BERD ESR2 Code national du travailMeilleures pratiques (approche centrée sur les survivants de la VBG) |  Qair | Avant la mobilisation de la main d'oeuvre | Mécanisme de réclamation opérationnel ; registre des réclamations tenu à jour ; rapports soumis à la BERD. |  |
| 2,5 | **Utilisation de la main-d'œuvre locale et afflux de travailleurs**Adopter une stratégie de recrutement locale (i) publier les offres d’emploi localement, (ii) encourager la main-d’œuvre locale à postuler et (iii) donner la priorité à l’embauche de main-d’œuvre locale lorsque cela est raisonnable et pratique.Préparez un plan de gestion de l’afflux de travailleurs prévoyant des dispositions d’hébergement, des interactions avec les travailleurs locaux du projet et les communautés environnantes. | Risque de mécontentement communautaire si les emplois sont délaissés par les locaux. Avantages : soutien communautaire, permis d'exploitation social, réduction des risques d'afflux de main-d'œuvre . | BERD ESR2 Droit national du travail Bonnes pratiques |  Qair | Tout au long du recrutement (phases de construction et d'exploitation) | Preuve d'offres d'emploi locales ; % de main-d'œuvre locale embauchée déclaré trimestriellement ; politique incluse dans la documentation RH. |  |
| **VS 3** | **Efficacité des ressources, prévention et contrôle de la pollution** |  |  |  |  |  |  |
| 3.1 | **Efficacité des ressources**Évaluer et surveiller l'utilisation de l'énergie, des matières et des déchets. Appliquer des mesures simples pour réduire les déchets et améliorer l'efficacité. | Risque de gaspillage de ressources et de coûts plus élevés. Avantage : économies et impact moindre. | BERD ESR3, lois nationales, GIP |  Qair | Depuis le début de la construction, mis à jour annuellement | Plan d’efficacité des ressources en place; registres de l’utilisation des ressources et des déchets. |  |
| 3.2 | **Utilisation de l'eau**Préparer le bilan hydrique et réduire la consommation d'eau potable. Privilégier les sources non potables dans la mesure du possible. Surveiller la qualité de l'eau pendant la construction et l'exploitation.Pour le nettoyage des panneaux solaires, privilégier une solution sans eau. Dans le cas contraire, soumettre à l'approbation des bailleurs de fonds une étude des « meilleures technologies disponibles » comparant les solutions sans eau et avec eau d'un point de vue technico-économique et environnemental : seules les sources d'eau renouvelables doivent être envisagées (à l'exclusion des aquifères fossiles) et une étude hydrogéologique et un bilan massique hydrique doivent être inclus afin de confirmer l'absence de concurrence pour l'utilisation de l'eau par les besoins agricoles ou communautaires locaux, compte tenu du changement climatique. | Risque de surexploitation des ressources en eau locales. Avantage : protection des ressources en eau, prévention des conflits. | BERD ESR3, loi tunisienne sur l'eau |  Qair | Bilan hydrique avant construction, surveillance annuelle | Bilan hydrique approuvé; Preuve d'une consommation réduite d'eau potable. |  |
| 3.3 | **Gestion des déchets**Élaborer un plan de gestion des déchets. Minimiser, réutiliser et recycler. Éliminer les déchets résiduels et dangereux uniquement par l'intermédiaire d'entreprises agréées.Exiger des fournisseurs de panneaux photovoltaïques qu'ils respectent les objectifs clés de la directive DEEE de l'UE en termes de collecte, de traitement, de valorisation et d'élimination rationnelle des DEEE au mieux des efforts de soutien, en tenant compte de l'INCOTERM pertinent (ensemble de règles internationalement reconnues qui définissent les responsabilités des acheteurs et des vendeurs dans la transaction d'exportation — définissant les obligations, les coûts et les risques impliqués dans la livraison des marchandises) :* Les panneaux livrés cassés pendant la période de construction doivent être éliminés dans une installation disposant des moyens techniques nécessaires au recyclage de leurs composants, aux frais du fournisseur. Ce dernier doit fournir une preuve de livraison des panneaux cassés à cette installation .
* Les panneaux cassés ou hors service pendant la construction ou l'exploitation doivent être éliminés conformément aux principes de la directive DEEE aux frais du fournisseur.
 | Risque de pollution, déversement illégal. Avantage : conformité, site plus propre. | BERD ESR3, loi nationale sur les déchets |  Qair  | Continu | Plan de gestion des déchets approuvé; entrepreneurs agréés engagés; registres d'élimination conservés. |  |
| 3.4 | **Prévention de la pollution**Appliquer des mesures pour éviter la poussière, les déversements et les émissions pendant les travaux . Respecter les normes tunisiennes et européennes, le cas échéant. S'assurer :* Mesures de suppression de la poussière
* Restrictions de vitesse sur les chemins de terre et à proximité des champs agricoles et des habitations résidentielles
* Entretien régulier des machines et équipements
* Bâche de protection pour charges poussiéreuses
* Restauration rapide (immédiate) des revêtements routiers en cas de dommages

Préparation et mise en œuvre d’une procédure/plan de prévention et de gestion des déversements d’hydrocarbures. | Risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau. Avantage : meilleures relations communautaires et respect de la législation. | BERD ESR3, normes nationales |  Qair | Pendant la construction et l'exploitation | Mesures de prévention de la pollution en place; Rapports de surveillance disponibles. |  |
| 3,5 | Émissions de GES : Estimer et déclarer les émissions de GES. Appliquer des mesures de réduction (équipements performants, transports optimisés). Rapporter annuellement. | Risque : émissions élevées, impacts climatiques. Avantage : alignement sur la politique de la BERD. | Protocole ESR3 de la BERD sur les GES |  Qair | Base de référence avant construction, rapports annuels | Rapport sur les GES soumis à la BERD ; Mesures de réduction documentées. |  |
| 3.6 | Bruit et vibrations : Surveiller le bruit des machines, des transports et des transformateurs. Appliquer des mesures d'atténuation (planification, barrières) si les niveaux dépassent les limites. | Risque : nuisances pour les travailleurs et les communautés. Avantage : diminution des plaintes et respect de la législation. | BERD ESR3, normes tunisiennes |  Qair | Avant et pendant la construction et l'exploitation | Niveaux de bruit surveillés et conformes ; Actions d'atténuation mises en œuvre. |  |
| 3.7 |  **Interdire l'utilisation d'herbicides ou de pesticides** pendant la construction, notamment pour le contrôle de la végétation | Contrôle de la pollution | BERD ESR3Norme EIB 3**Promoteur** | Qair | Pendant la construction | Interdiction d'utiliser des pesticides/herbicides. Cette interdiction est incluse dans les contrats de sous-traitance. |  |
| 3.8 | **Matières dangereuses :** Gérer les matières dangereuses en toute sécurité (stockage, étiquetage, transport, élimination). Appliquer les contrôles des risques et les pratiques de manipulation sécuritaires. S’assurer que des procédures d’urgence sont en place. | Risques : déversements, incendies, pollution, exposition des travailleurs et de la communauté. Avantages : réduction des incidents, conformité légale. | BERD ESR4, lois tunisiennes, GIP | Qair , entrepreneur EPC |  Continu | Registre des matières dangereuses tenu à jour ; entreprises d'élimination agréées engagées ; exercices d'intervention d'urgence effectués. |  |
| **ESR 4** | **Santé, sécurité et sûreté** |  |  |  |  |  |  |
| 4.1 | **Santé et sécurité des travailleurs :** Identifier et évaluer les dangers sur le lieu de travail. Mettre en œuvre des mesures préventives et correctives conformes aux normes européennes et aux BPI. Former et superviser les travailleurs, garantir le port des EPI et autoriser les arrêts de travail. Intégrer la SST au SMSE. Celui-ci doit inclure au minimum :* Évaluation des risques spécifiques à chaque emploi et à chaque tâche et mesures de contrôle générales requises pour tous les emplois/activités
* Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI), exigences relatives à l'utilisation des EPI et application de l'utilisation des EPI
* Fourniture d’autres équipements de sécurité selon les besoins.
* Formation à la sécurité pour tout le personnel dans une ou plusieurs langues accessibles, couvrant les dangers et les protocoles de sécurité de leur travail
* Formation spéciale pour les travaux dangereux (espaces confinés, travail en hauteur, travail avec l'électricité, etc.)
* Enregistrement des statistiques d'incident, y compris (au minimum) le total des heures de travail, les incidents avec perte de temps, les blessures graves, les décès, etc.
* Déclaration des incidents et statistiques SST.
 | Risques : accidents, blessures, atteinte à la réputation. Avantages : environnement de travail plus sûr, conformité légale. | BERD ESR4, loi tunisienne sur la SST , normes de l'UE |  Qair | Continu (conception, construction, exploitation, démantèlement) | Évaluations des risques réalisées ; plan SST en place ; audits de sécurité réalisés. |  |
| 4.2 | **Santé et sécurité des communautés :** identifier et gérer les risques pour les communautés locales (circulation, travaux de construction, maladies transmissibles, catastrophes naturelles). Mettre en œuvre des mesures de prévention et de préparation aux situations d'urgence. Mobiliser les autorités locales et communiquer avec les communautés. Cela devrait inclure au minimum :* Fourniture du calendrier de construction et description des risques communautaires aux gouvernorats et aux communautés
* Installation de clôtures et de signalisation de sécurité et de danger sur les chantiers et les sites d'exploitation
* Contrôle et prévention des maladies
* Prévention et contrôle des tensions et des conflits entre la main-d'œuvre et les communautés, y compris la violence et le harcèlement basés sur le genre
* Exercices d'urgence impliquant les communautés
 | Risques : accidents, impacts sur la santé, perte de confiance de la communauté. Avantages : communautés plus sûres, relations améliorées. | BERD ESR4, Tunisien règlements |  Qair | Avant et pendant la construction et l'exploitation | Plan de gestion de la circulation, plan d'urgence et séances de sensibilisation offertes aux communautés. |  |
| 4.3 | **Prévention des violences basées sur le genre et de l'exploitation** et de la maltraitance des enfants. Appliquer une tolérance zéro à l'égard des violences basées sur le genre, du harcèlement et de la maltraitance des enfants. Adopter et former l'ensemble des travailleurs et du personnel de sécurité sur les codes de conduite. Fournir confidentiel canaux de signalement et soutien axé sur les survivants . | Risques : incidents de violence sexiste, impacts réputationnels et juridiques. Avantages : environnement plus sûr pour les travailleurs et les communautés, conformité. | BERD ESR4, conventions de l'OIT, meilleures pratiques en matière de violence sexiste |  Qair | Avant mobilisation; surveillé en continu | Code de conduite signé ; formations sur la VBG dispensées ; le mécanisme de réclamation inclut les cas de VBG. |  |
| 4.4 | **Bien-être et hébergement des travailleurs :** Fournir des installations et des logements sûrs, hygiéniques et adaptés au genre (le cas échéant). Assurer un entretien adéquat, la non-discrimination et des mesures de protection contre les violences basées sur le genre. Veiller à ce que l'hébergement des travailleurs soit conforme à la note d'orientation correspondante de la SFI/BERD (2009).[[2]](#footnote-2) | Risques : mauvaises conditions de vie, risques sanitaires, violences basées sur le genre. Avantages : meilleur bien-être des travailleurs, confiance de la communauté, conformité. | Directives de la BERD ESR4 et de la SFI/BERD sur le logement des travailleurs |  Qair | Avant la mobilisation des travailleurs ; maintenu pendant la construction | Installations de bien-être inspectées et approuvées; Satisfaction des travailleurs surveillée. |  |
| 4,5 | Le développeur doit concevoir et mettre en œuvre un **plan de gestion du personnel de sécurité et un code de conduite du personnel de sécurité.** Cela devrait inclure les éléments suivants :* Une évaluation des risques liés à l'utilisation de personnel de sécurité sous contrat privé et de personnes locales employées pour agir en tant que personnel de sécurité
* Une évaluation des risques associée à l’implication du personnel de sécurité fourni par le gouvernement qui peut être appelé à fournir un soutien lors d’un incident, si cela se produit.
* Les contrôles sur le personnel de sécurité, y compris le recours à la force, ainsi que les exigences obligatoires en matière de contrôle et de formation.
* Procédure de vérification visant à garantir que tout le personnel de sécurité impliqué (y compris les personnes locales appelées à agir à ce titre) n’a pas été impliqué dans des violations des droits de l’homme passées.
* requises .

Le plan sera décliné en fonction du contrat EPC. |  | BERD EES 4 | Qair | Pendant la construction | Incidents divulgués aux préteurs |  |
| 4.6 | Minimiser **le risque de conséquences graves d’ une morsure de serpent ou d’une piqûre de scorpion** :* Former les travailleurs sur les risques liés aux serpents/scorpions, les mesures de prévention lors des travaux sur le terrain, le comportement en cas de rencontre avec un serpent/scorpion, le comportement en cas de victime ou de témoin d'une morsure de serpent/piqûre de scorpion (à l'intégration pendant la construction, annuellement pendant l'exploitation).

Autoriser l'accès au site uniquement au personnel/travailleurs portant des chaussures montantes ou des bottes.* Ne laissez pas le personnel/les ouvriers travailler seuls à l'intérieur du terrain photovoltaïque.
* Vérifiez chaque année si les centres médicaux les plus proches disposent d'un antivenin. Indiquez clairement leurs coordonnées et leur adresse au bureau de la centrale photovoltaïque.
* Vérifiez chaque année auprès d'un médecin spécialisé les procédures de gestion des morsures de serpent / piqûres de scorpion énumérées ci-dessus et améliorez-les si nécessaire.
 |  | BERD EES 4 | Qair | Pendant la construction | Incidents divulgués aux préteurs |  |
| 4.7 | **Les travaux en été doivent être évitées** autant que possible pendant l’été et un calendrier de travail spécifique doit être convenu pendant les périodes les plus chaudes. L'entrepreneur en construction doit **surveiller les incidents liés à la chaleur** et s'assurer que les travailleurs disposent, pendant la saison chaude, d'endroits ombragés pour se reposer/manger, de pauses d'une durée appropriée et d'eau potable froide en quantité suffisante. |  | BERD EES4 | Qair | Pendant la construction | Incidents divulgués aux préteurs |  |
| **ESR 5** | **Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation des terres et réinstallation involontaire.** |  |  |  |  |  |  |
| 5.1 | Élaborer et mettre en œuvre le Plan d’acquisition des terres et de restauration des moyens de subsistance (LARP) sur la base du Cadre d’acquisition des terres et de restauration des moyens de subsistance (LARF) préparé et divulgué. | Conformité aux exigences de la BERDCompensation pour les déplacements économiques et les impacts sur les moyens de subsistance liés à l’acquisition de terres et aux restrictions d’accès. | BERD EES5Exigences nationales | Qair | Avant la phase de construction (c'est-à-dire qu'aucun terrain n'est accessible pour les travaux jusqu'à ce que les indemnités soient reçues par les ayants droit éligibles). | Soumettre le LARP à la BERD pour examen et approbation.Rapport sur la mise en œuvre du LARP. |  |
| 5.2 | Veiller à ce que le LARP soit audité après son achèvement, avec une indemnisation entièrement versée et des mesures de restauration des moyens de subsistance surveillées et jugées conformes à l'ESR5. | Conformité aux exigences de la BERDCompensation pour les déplacements économiques et les impacts sur les moyens de subsistance liés à l’acquisition de terres et aux restrictions d’accès. | BERD EES5 | Qair | 3 mois après l'achèvement du LARLP | Rapport d'audit soumis aux prêteurs |  |
| **ESR 6** | **Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.** |  |  |  |  |  |  |
| 6.1 | Enquête et rapports complémentaires sur la biodiversité : Dans la zone d'influence du projet, des visites de sites ont déjà été réalisées en avril, mai, juin, juillet, août et septembre. Efforts d'engagement et de coordination avec la STEG et les autres développeurs de la zone pour réduire la pression sur la biodiversité dans la régionRapports à élaborer par le projet :* Le rapport sur la biodiversité couvrant les mois de juillet, août et septembre avec une confirmation claire que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les objectifs de conservation des deux sites protégés (Parc Jebel Bouhedma et sebkhat) Naouel )
* L'évaluation de l'habitat critique doit être conforme aux critères de la BEI pour l'habitat critique (note d'orientation de 2018 [https://www.eib.org/en/publications/guidance-note-on-biodiversity-and-ecosystems](https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A__www.eib.org_en_publications_guidance-2Dnote-2Don-2Dbiodiversity-2Dand-2Decosystems&d=DwMFAw&c=euGZstcaTDllvimEN8b7jXrwqOf-v5A_CdpgnVfiiMM&r=FH121Fp1lIjMwGztpynatkMLQ3QKQ3N58rwqrRwbG8T4NmI5jTmpkAuDU0CcfKQT&m=xsxZlEkP_ArEpYenHozpCOywsdFvcErh9e2HutMLtsTgkBLSvJ0o_RqDXLAo1lhs&s=MnMJ9Tp-dw1yHYw2oxRPppSE3etk-aa-LyQd-3njeL8&e=) ).
 | Identification des impacts sur la flore et la faune dans la zone du projet. | BERD EES6, Norme EIB 4Exigences nationales | Qair , avec un consultant externe en biodiversité | Avant conseil approbation | Études et rapports sur la biodiversité réalisés.L'EIES a été mise à jour avec ces élémentsBMP mis en œuvre |  |
| 6.2 | Le promoteur doit préparer et faire en sorte que l’entrepreneur mette en œuvre un **plan de gestion de la biodiversité « BMP » couvrant la construction et l’exploitation, y compris une section traitant de la gestion des** impacts cumulatifs sur la biodiversité.L'engagement avec le partenaire local de BirdLife est nécessaire pour informer sur les mesures d'atténuation appropriées pour la préparation et la mise en œuvre des BMP. Efforts d'engagement et de coordination avec la STEG et les autres développeurs de la zone pour réduire la pression sur la biodiversité dans la région | Minimisation des impacts sur la faune et la flore | BERD EES6, Norme EIB 4 | Qair , avec un consultant externe en biodiversité | Avant le début des travaux | Plan préparé |  |
| 6.3 | Le promoteur devra contractuellement exiger des entreprises d'ingénierie, de construction et d'approvisionnement (EPC) qu'elles installent **des dispositifs de déviation des oiseaux (DFA), conformément aux normes de conception et d'espacement du secteur, sur toute la longueur de la ligne** . Le modèle devra être choisi de manière à réduire l'impact sur les éléments prioritaires de biodiversité identifiés sur le site. | Minimisation des impacts sur l'avifaune | BERD EES6, Norme EIB 4 | Qair , entrepreneur EPC | Pendant la phase de conception de la ligne | Conception finale mise à jour |  |
| 6.4 | Coordonner avec la STEG pour mener un **programme de surveillance de la mortalité des oiseaux sur 3 ans** au début de la phase opérationnelle, en particulier pendant les saisons de nidification et de migration.Le programme de surveillance sera ensuite réalisé tous les 5 ans.Sur la base des résultats du suivi, réviser et mettre à jour le plan opérationnel de gestion de la biodiversité, y compris des mesures d’atténuation supplémentaires si nécessaire pour garantir les objectifs de conservation applicables. | Minimisation des impacts sur l'avifaune | BERD EES6, Norme EIB 4 | Qair , en coordination avec la STEG | Pendant le fonctionnement de la ligne | Preuve de la mise en œuvre du programme dans les rapports aux prêteurs |  |
| 6,5 | La clôture du site PV doit permettre **le passage des reptiles** . | Continuité écologique | BERD EES6, Norme EIB 4 | Qair , entrepreneur EPC | Lors de la conception du site PV | Conception finale mise à jour |  |
| 6.6 | **Éviter l'éclairage permanent du** site photovoltaïque pendant la construction ou l'exploitation afin de ne pas perturber l'habitat nocturne . Si un éclairage nocturne est nécessaire pour des raisons de sécurité, privilégier des éclairages de faible intensité dirigés vers le sol, contrôlés par des détecteurs de présence et une minuterie. | Minimisation des impacts sur la faune | BERD ESR6, Norme BEI 4 | Qair , entrepreneur EPC | Pendant la construction et l'exploitation |  |  |
| 6.7 | Si un impact sur les caractéristiques prioritaires de la biodiversité est identifié pendant la mise en œuvre du projet, une compensation appropriée doit être élaborée en étroite coordination avec Birdlife et le développeur du projet dans la région pour garantir **l'absence de perte nette** pour cette espèce. | Aucune exigence de perte nette sur PBF | BERD EES6, Norme BEI 4 | Qair , entrepreneur EPC | Tout au long de la mise en œuvre du projet | Impact sur le PBF signalé au prêteur, compensation élaborée et mise en œuvre si nécessaire |  |
| **ESR 8** | **Patrimoine culturel.** |  |  |  |  |  |  |
| 8.1 | **Procédure en cas de découverte fortuite :** Établir et mettre en œuvre une procédure en cas de découverte fortuite pendant les travaux. Prévenir le ministère de la Culture (ou l'autorité compétente) avant les fouilles. Former les ouvriers à interrompre les travaux en cas de découverte d'objets et sécuriser le site jusqu'à la fin de l'évaluation. | Risque : dommages accidentels au patrimoine culturel.Bénéfice : respect de la loi, protection du patrimoine, réduction des risques de réputation. | BERD EES8loi tunisienne sur le patrimoine |  | Avant de commencer des travaux et tout au long de la construction | Procédure en cas de découverte fortuite en place ; travailleurs formés ; toute découverte signalée et gérée avec les autorités. |  |
| **ESR 10** | **Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations** |  |  |  |  |  |  |
| 10.1 | **Mise à jour de la liste des parties prenantes**Maintenir à jour le registre des parties prenantes, y compris les groupes vulnérables et les représentants locaux. | Risque : exclusion des parties prenantes, conflits. Avantage : engagement inclusif et soutien local renforcé. | BERD EES10, |  Qair | Mettre à jour annuellement ou lorsque des changements surviennent | Liste des parties prenantes mise à jour et documentée. |  |
| 10.2 | **Mise en œuvre du SEP** Appliquer le SEP approuvé (consultations, divulgation, engagement auprès des groupes vulnérables). Assurer un suivi régulier auprès des communautés et des autorités. | Risque : faible engagement, risques pour la réputation. Avantage : confiance, transparence, conformité. | BERD EES10, PEPP |  Qair | Continu pendant le cycle de vie du projet | Preuve de consultations et de divulgation conformément au SEP.Consultations signalées à la BERD. |  |
| 10.3 | **Divulgation d'informations** Partager les documents du projet (NTS, SEP, ESIA, LARF) et les mises à jour dans des formats et des langues accessibles. | Risque : désinformation, rumeurs . Avantage : parties prenantes informées et moins de litiges. | BERD EES10,  |  Qair  | Continu | Informations divulguées via des canaux en ligne, des réunions, des affiches. |  |
| 10.4 | **Mécanisme de réclamation** Maintenir un mécanisme de réclamation accessible, incluant des options pour les plaintes anonymes et sensibles (par exemple, violences basées sur le genre). Suivre et résoudre rapidement les plaintes. | Risque : griefs non résolus, escalade. Avantage : résolution rapide, amélioration des relations. | Meilleures pratiques de la BERD EES10, SEP, GBVH |  Qair | Opérationnel avant la construction ; maintenu pendant le projet | GM fonctionnel avec registre et résolution rapide des réclamations. |  |
| 10,5 | **Suivi et reporting**Suivre l'efficacité du mécanisme d'engagement et de traitement des plaintes, analyser les tendances et ajuster les mesures. Rendre compte annuellement des résultats à la BERD. | Risque : faible qualité de l’engagement. Avantage : amélioration continue, responsabilisation. | BERD ESR10,  |  Qair | Revue annuelle | Rapport annuel de suivi soumis à la BERD ; ajustements documentés. |  |

1. https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/july/tradoc\_159709.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. [https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/mgrt/hébergement-des-travailleurs.pdf](https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/mgrt/workers-accomodation.pdf)

 [↑](#footnote-ref-2)